

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Compte rendu de séance</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 1^{er} juillet 2021</p>	<p>L'an Deux Mille Vingt-et-Un, le 1^{er} juillet à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 25 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle des fêtes Marcel Serres de Sauveterre-la-Lémance sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARANDA** Francis, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BABIEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BIHOUEE** Yann, **BONNET** Jean-François, **BORIE** Daniel, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **DELPY** Jean-Luc, **GARGOWITSCH** Sophie, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LE CORRE** José, **MALBEC** Sébastien, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PAILLAS** Lionel, **PICCOLI** Jacques, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **REY** Michel, **SCHMITZ** Jean-Marc, **STARCK** Josiane, **TALET** Marie-Louise, **THÉLIOL** Jean-Jacques, **TORO** Viviane, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs : **ALBASI** Maxime, **COSTES** Marie, **GUÉRIN** Gilbert, **MÉLO** Baptiste, **PINSOLLES** Sophie, **STREIFF** Céline, **VIGNEAU** Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Messieurs **BOUQUET** Thierry, **QUEYREL** Jean-Marie.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **BILLOUX** Bruno procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,
Madame **BOUCHER RÉZÉ** Séverine procuration à Monsieur **AMBROISE** Philippe,
Madame **LARIVIÈRE** Yvette procuration à Madame **LAFOZ** Michèle,
Monsieur **SÉGALA** Jean-François procuration à Monsieur **THÉLIOL** Jean-Jacques,
Madame **SICOT** Maryse procuration à Madame **STARCK** Josiane.

<p>Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie</p>	<p>Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 5 Votants : 43</p>
---	--

♦ **APPROBATION COMPTE RENDU**

En ouverture de séance, Monsieur Didier CAMINADE, Président, soumet à l'Assemblée le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2021, pour approbation.

◆ AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2021C-67-AGJ : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES – ANNÉE 2020

Monsieur Didier CAMINADE, Président, présente le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2020, lequel doit être adressé aux communes après validation par le Conseil Communautaire.

En référence à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Par ailleurs, il rappelle que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel d'activité établi par Fumel Vallée du Lot au titre de l'exercice 2020.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – **Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité des services 2020 établi par Fumel Vallée du Lot ;**

2°) – **Précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet et aux mairies des communes membres ;**

3°) – **Constata que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

◆ AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2021C-68-FIN : BUDGET GÉNÉRAL – DM N°1

Monsieur Didier CAMINADE, Président, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2021 pour le Budget Général de Fumel Vallée du Lot.

Il les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – **Décide de procéder aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2021, pour le Budget Général de la Collectivité ;**

2°) – **Constata que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N°2021C-69-FIN : BUDGET ANNEXE VOIRIE – DM N°1

Monsieur Didier CAMINADE, Président, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2021 pour le Budget Annexe Voirie de Fumel Vallée du Lot.

Il les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Décide de procéder aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2021, pour le Budget Annexe Voirie de la Collectivité ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021C-70-FIN : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle la délibération n°2017A-27-FIN du 12 janvier 2017, qui a défini les règles et les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles au sein du Budget Principal et des Budgets Annexes de Fumel Vallée du Lot.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2-27° du CGCT, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil et leurs établissements publics.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au Budget Principal et aux Budgets Annexes.

A ce titre, il convient de compléter le tableau récapitulatif des immobilisations corporelles (instruction M14) annexé à la délibération n°2017A-27-FIN, de la catégorie suivante :

- Appareils de laboratoires : durée d'amortissement : 10 ans.

Les autres catégories d'immobilisations et durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles restent inchangées.

Cette catégorie de biens sera annexée au tableau principal et la durée d'amortissement correspondante sera appliquée aux biens acquis par la CC Fumel Vallée du Lot à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Décide d'approuver l'application de cette durée d'amortissement (appareils de laboratoire) au sein du Budget Principal et des Budgets Annexes de la CC Fumel Vallée du Lot à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2021C-71-AGJ : ADHÉSION À L'ACCORD NATIONAL DES CENTRES DE SANTÉ POUR POUVOIR FONCTIONNER ET PERCEVOIR LES RECETTES DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM)

Le Centre Intercommunal de Santé (CIS) de Fumel Vallée du Lot doit adhérer à l'Accord National des centres de santé, qui a été signé le 08 juillet 2015 et qui est destiné à organiser les relations entre les Centres de Santé et les Caisses d'Assurance Maladie.

Bien que complexe, car dépendante des résultats obtenus, l'évaluation des recettes attendues permet de distinguer trois niveaux de financement :

- La coordination des soins et l'accès aux soins,
- L'accueil de patients vulnérables et la démarche qualité « Centres de Santé »,
- Les transpositions des dispositifs libéraux aux centres de santé.

La rémunération est versée sur la base des engagements relevant de ces trois axes et dépend de l'atteinte annuelle des résultats.

Elle est également modulée en fonction de :

- la patientèle de chaque centre de santé, entendue comme le nombre de patients ayant déclaré un des médecins de la structure comme médecin traitant,
- et le nombre d'enfants de moins de 16 ans ayant consommé au moins deux soins de médecin généraliste dans l'année.

Enfin, la rémunération sera majorée pour les structures accueillant un taux important de patients précaires relevant de la Couverture Maladie Universelle (CMU) ou de l'Aide Médicale d'État (AME) lorsque le taux de précarité de la structure est supérieur au taux de précarité national.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'adhérer à l'Accord National des Centres de Santé ;

2°) - Autorise l'encaissement des recettes correspondantes calculées par la CPAM en fin d'année en fonction des actions réellement mises en œuvre par le Centre Intercommunal de Santé de Fumel (CIS) ;

3°) - Précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont prévus au budget 2021 ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021C-72-AGJ : DÉLÉGATION DONNÉE AU PRÉSIDENT ET AU VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA SANTÉ POUR SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS AU BON FONCTIONNEMENT DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ (CIS) DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'Assemblée que la création du Centre Intercommunal de Santé de Fumel Vallée du Lot (CIS) nécessite plusieurs démarches spécifiques auprès de différents organismes afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président en charge de la Santé, à effectuer toutes les démarches administratives afin que le Centre Intercommunal de Santé de Fumel Vallée du Lot ait un fonctionnement efficace et cohérent, par le biais de cette autorisation de signature ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021C-73A-AGJ : EAU47 - COMMISSION THÉMATIQUE « RELATION AVEC LES EPCI » : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une nouvelle commission thématique « Relation avec les EPCI » a été proposée par le Syndicat EAU47, afin de permettre de créer un nouveau lien avec l'ensemble des agglomérations et des communautés de communes du territoire sur les sujets qui lient le Syndicat et les EPCI concernant les réseaux, les projets d'urbanisation (Habitat et Économique), les voiries, les eaux pluviales, la défense incendie et autres sujets.

Cette commission est composée outre la Présidente d'EAU47 : des Vice-présidents territoriaux d'EAU47 et des Présidents des EPCI ou leur représentant.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Vice-président, pour représenter Fumel Vallée du Lot au sein de la Commission thématique d'EAU47 « Relation avec les EPCI » et Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président lorsque Monsieur Jean-Pierre CALMEL ne peut pas y siéger.

Vu les statuts de Fumel Vallée du Lot ;

Vu les statuts du Syndicat EAU47 ;

Vu le Procès-Verbal du Comité Syndical d'EAU47 en date du 25 février 2021, relatif à la création d'une commission thématique « Relation avec les EPCI » ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Désigne Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Vice-président, pour représenter Fumel Vallée du Lot au sein de la Commission thématique d'EAU47 « Relation avec les EPCI » ;

2°) – Désigne Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président, pour représenter Fumel Vallée du Lot au sein de la Commission thématique d'EAU47 « Relation avec les EPCI » lorsque Monsieur Jean-Pierre CALMEL ne peut pas y siéger ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ RESSOURCES HUMAINES – PERSONNELS (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2021C-74A-RH : MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle aux membres de l'Assemblée, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 en matière de formation professionnelle.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le Compte Personnel d'Activité se compose de deux comptes distincts :

- Le Compte Personnel de Formation (CPF),
- Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet, ainsi qu'aux agents momentanément privés d'emploi, sous réserve de la prise en charge des allocations de retour à l'emploi par l'établissement public, ou sous réserve, pour l'agent en disponibilité, d'une demande de réintégration.

Le Compte Personnel de Formation mis en œuvre dans ce cadre, se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents qui appartiennent à un cadre d'emplois de catégorie C et qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 (niveau BEP ou CAP) du répertoire national des certifications professionnelles.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle (en particulier s'inscrivant dans un dispositif de certification professionnelle « CléA ») ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son **projet d'évolution professionnelle**.

Peut-être considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle, toute action de formation qui vise à :

- Accéder à de nouvelles responsabilités, par exemple exercer des fonctions managériales (formation au management, etc.) ou encore pour changer de cadre d'emploi ou de grade (préparation aux concours et examens, etc.) ;
- Effectuer une mobilité professionnelle (et le cas échéant géographique), par exemple pour changer de domaine de compétences (un agent occupe un poste à dominante juridique et

souhaite s'orienter vers un poste budgétaire et demande à bénéficier d'une formation en ce sens préalablement au moment de postuler, etc.) ;

- S'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, y compris dans le secteur privé, par exemple pour la création ou la reprise d'entreprise, etc. Le DIF ne pouvait pas être utilisé à cette fin.

Les agents peuvent donc solliciter leur CPF pour :

- Le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- Le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public ;
- Le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail.

L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, **en précisant le projet d'évolution professionnelle** qui fonde sa demande.

Lors de l'instruction des demandes de formation au titre du CPF, l'autorité administrative examine les demandes en donnant une priorité aux actions de formation visant à :

- Obtenir une certification professionnelle « CléA » *** ;
- Prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ; les droits des personnes concernées peuvent être abondés d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures, en vue de faciliter l'accès aux formations qui leur permettront de réorienter leur parcours professionnel. Dans ce cas de figure, l'agent doit produire un avis du médecin du prévention ou du médecin de travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions ;
- Valider des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Préparer des concours et examens professionnels.

*** Pour rappel, la certification professionnelle « CléA » s'inscrit dans le champ des **formations obligatoires**. L'accès au certificat « CléA » est de droit, l'employeur ne peut que reporter le bénéfice de cette formation dans la limite d'une année en raison des nécessités de service.

Le Compte Personnel de Formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 15 juin 2021 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide de plafonner la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation à hauteur de 15€/heure comptabilisée dans le CPF par an et par agent ; dans la limite d'une dépense globale de 10 000 € par année civile pour la collectivité ;

2°) - Décide qu'une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée, en cas de demande de formation destinée à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions. Le Conseil Communautaire délègue au Président le pouvoir de décider d'une telle prise en charge et l'autorise à signer tout acte destiné à la mise en œuvre de cette décision ;

3°) - Exclut la prise en charge des frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ;

4°) - Impose la demande de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation lors des entretiens individuels annuels conduits par la collectivité ;

5°) - Dit que pour l'année 2021, les demandes d'ores et déjà déposées seront étudiées exceptionnellement en dehors de la procédure décrite à l'alinéa précédent ;

6°) - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 ;

7°) - Dit que le CPF sera effectif à compter de la signature de la présente délibération ;

8°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021C-75-RH : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre l'évolution de carrière des agents. Ces modifications, préalables à la nomination, entraînent la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et la suppression de l'emploi d'origine rendu vacant (après consultation des instances de dialogue social).

Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de créer les emplois suivants :

Filière Technique

Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux :

- 1 emploi à temps complet de Technicien Principal 2^{ème} Classe

Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux :

- 2 emplois à temps complet au grade d'Agent de Maîtrise

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques :

- 2 emplois à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Filière Sociale

Cadre d'emploi des Agents Sociaux :

- 2 emplois à temps complet d'Agent Social Principal de 2^{ème} Classe

Filière Animation

Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation :

- 1 emploi à temps non complet (32h) d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe

Filière Culturelle

Cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique :

- 1 emploi à temps complet d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} Classe

Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine :

- 1 Emploi à temps complet d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1^{ère} Classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de Fumel Vallée du Lot ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Décide de créer à compter du 1^{er} août 2021 :

- ✓ 1 emploi à temps complet de la filière technique dans le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- ✓ 2 emplois à temps complet de la filière technique dans le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux, au grade d'Agent de Maîtrise,
- ✓ 2 emplois à temps complet de la filière technique dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe,
- ✓ 2 emplois à temps complet de la filière sociale dans le cadre d'emploi des Adjoints Sociaux Territoriaux, au grade d'Adjoint Social Principal de 2^{ème} Classe,
- ✓ 1 emploi à temps non complet (32h) de la filière animation dans le cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation, au grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} Classe,
- ✓ 1 emploi à temps complet de la filière culturelle dans le cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe,
- ✓ 1 emploi à temps complet de la filière culturelle dans le cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine, au grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1^{ère} Classe ;

2°) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget primitif 2021 ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021C-76-RH : RÉGIME INDEMNITAIRE DES PRATICIENS MÉDICAUX

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibérations n°2018A-10-RH du 08 février 2018 et n°2021B-54-RH du 16 avril 2021, la collectivité a entendu s'inscrire dans la lutte contre la désertification médicale en recourant à des praticiens médicaux salariés. Il précise que dans le cadre de la montée en puissance du Centre Intercommunal de Santé, il est prévu 4 praticiens médicaux (deux médecins généralistes et deux dentistes).

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que lors de la mise en œuvre du Régime Indemnitare (RIFSEEP), cette catégorie de personnel n'avait pas été étudiée puisque ne figurant pas dans le tableau des effectifs de la Collectivité. Il précise que les métiers relatifs à la pratique des soins médicaux (médecine générale et soins dentaires) présentent des spécificités qu'il convient de prendre en compte, tant en termes de responsabilités que de rémunération.

Par ailleurs, pour tenir compte des tensions sur le recrutement des praticiens médicaux, Monsieur le Président propose d'inclure ce régime indemnitaire dans la rémunération desdits praticiens dès leur embauche. En revanche, il propose de les exclure de l'attribution du Complément Individuel Annuel (CIA).

Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de créer un groupe de fonction tenant compte desdites responsabilités des praticiens selon les modalités suivantes :

Catégorie	Fonctions	Classification	Montant mensuel IFSE
A	Praticiens Médicaux	Gr 0	2 000 – 3 000 €

Il précise qu'à l'intérieur du cadre proposé pour la détermination du montant précis du régime indemnitaire, celui-ci sera modulé par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte :

- des responsabilités réellement exercées à venir au sein du CIS,
- de l'expérience détenue à l'embauche,
- de l'engagement professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des emplois de Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 15 juin 2021 ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de valider au sein du régime indemnitaire de la Collectivité, la création d'un groupe de fonction Catégorie A lié à l'exercice des professions médicales ;

2°) – Valide les limites financières de la catégorie de primes fixées entre 2 000 et 3 000 € mensuels pour l'attribution de l'IFSE ;

3°) – Décide de ne pas mettre en œuvre le Complément Individuel Annuel pour les praticiens médicaux ;

4°) – Dit que les crédits afférents au paiement de cette rémunération et des charges sociales associées sont prévues au Budget du Centre Intercommunal de Santé ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021C-77-RH : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL DE CCFVL

Monsieur Didier CAMINADE, Président, informe le Conseil Communautaire que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la Fonction Publique Territoriale. Il est garanti à tous les agents de la Collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

A l'inverse, ce droit à la formation est assorti d'une obligation statutaire à la formation définie par la loi et le règlement dont le non-respect influe sur le déroulement de carrière.

Monsieur le Président indique que le règlement de formation définit les droits et obligations des fonctionnaires, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Il précise que le Comité Technique, consulté le 15 juin 2021 sur ce règlement de formation, a rendu un avis favorable.

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 15 juin 2021 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve le règlement de formation du personnel de la Collectivité tel qu'il figure en annexe ;

2°) – Autorise Monsieur le Président à le signer et le diffuser auprès des agents ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021C-78-RH : OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS : ÉCOLE DES ARTS

Monsieur Didier CAMINADE, Président, explique à l'Assemblée délibérante que le dimensionnement de l'École des Arts en termes d'équipe pédagogique étant connu et modifiable à la marge, il convient d'entériner la composition des effectifs en remplaçant les postes non permanents par des postes permanents. Ceux-ci pourront être pourvus indépendamment par voie statutaire ou par voie contractuelle (CDD ou CDI). Le personnel sera recruté au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique.

Il indique qu'il convient pour compléter l'équipe enseignante de créer 11 postes d'Assistants d'Enseignement Artistique.

Il rappelle également que les heures d'enseignement correspondant à un temps complet sont fixées statutairement à 20h00 hebdomadaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide l'ouverture au tableau des emplois 2021 de :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps complet (20/20),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (15/20),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (10/20),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (15/20),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (08/20),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (05/20),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (6,5/20),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (08/20),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (03/20),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (05/20),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (09/20) ;

2°) - Dit que les postes décrits à l'alinéa précédent seront ouverts à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

3°) – Autorise Monsieur le Président à signer au nom de la Collectivité le contrat de travail passé avec chaque professeur ;

4°) – Rappelle que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au Budget Primitif 2021 ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021C-79-RH : MODIFICATION DU RIFSEEP

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibération n°2017C-133A-RH en date du 29 juin 2017, la Collectivité a entendu mettre en œuvre le Régime Indemnitare tenant des Fonctions, des Sujétions spéciales, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il précise que ce nouveau régime indemnitare, exclusif de toute autre prime, rémunère les responsabilités tenues par les agents ou les sujétions particulières auxquelles ils sont confrontés.

Monsieur le Président indique que pour tenir compte des évolutions de la Collectivité en termes d'organigramme et des sujétions sur certains postes, il convient de modifier le tableau de répartition des indemnités en introduisant une strate intermédiaire (Catégorie C/groupe 2) dans la classification IFSE. L'attribution des primes s'effectuera selon la brème ci-dessous :

Catégorie	Fonctions	Classification	Montants mensuels IFSE
C	Responsable de service	Gr1	600 €
	Gestionnaire terrain	Gr2	450 €
	Suggestions-technicités particulières ou expertise	Gr3	300 €
	Filières Techniques/Administratifs	Gr4	235 €
	Autres Filières sujétions particulières	Gr5	195 €
	Autres filières	Gr6	145 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des emplois de Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 15 juin 2021 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Décide d'approuver la modification du tableau d'attribution de l'IFSE tel qu'indiqué ci-dessus ;

2°) – Décide que la mise en œuvre de cette modification entrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2021 ;

3°) – Autorise Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente ;

4°) – Dit que les crédits afférents au paiement de cette rémunération et des charges sociales associées seront prévues au Budget Général ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ MARCHÉS PUBLICS – PERSONNELS (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2021C-80-MP : MARCHÉ DE TRAVAUX : CRÉATION D'UN PÔLE DE SANTÉ INTERCOMMUNAL À FUMEL – AVENANT EN DIMINUTION

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'Assemblée que :

- Par délibération n°2018D-117-AG en date du 20 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Pôle de Santé Intercommunautaire, sis Avenue de l'usine à Fumel ;

- Par décision n°D2018-154-MP en date du 30 octobre 2018, le groupement de maîtrise d'œuvre ANTROPIK d'Agen/PB Conception de Montayral a été retenu pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre ;
- Par décision n°D2019-95A-MP en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire a validé l'Avant-Projet Définitif (APD) pour un montant de 1 658 424 € HT (1 990 108,80 € TTC) ;
- Par délibération n°2019-123-MP en date du 28 novembre 2019, le Conseil Communautaire a validé le choix des entreprises pour réaliser la construction du bâtiment ;
- Par délibération n°2020C-91-MP en date du 21 juillet 2020, le Conseil Communautaire a validé l'avenant en augmentation du lot 02 SÉCHET GROS ŒUVRE pour un montant de + 1 704,41 € HT ;
- Par délibération n°2020E-130-MP en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire a validé les avenants en augmentation et en diminution pour différents lots pour un montant total de + 16 368,40 € HT ;
- Par délibération n°2021A-11-MP en date du 25 février 2021, le Conseil Communautaire a validé les avenants en augmentation et en diminution pour différents lots pour un montant total de + 24 658,35 € HT ;
- Par délibération n°2021B-59-MP en date du 08 avril 2021, le Conseil Communautaire a validé un avenant sans incidence financière article R 2194-5 : circonstances imprévues.

Considérant l'avenant en diminution présenté par la Maîtrise d'œuvre :

- **Avenant en – EDIF lot 10 Electricité** pour non-exécution de la prestation supplémentaire 02 d'un montant de 8 593,00 € HT, qui consistait à la mise en place du système AUTOCOM (standard téléphonique + postes). En effet le Maître d'ouvrage préconise de garder le même opérateur : EQUADDEX pour gérer l'ensemble de la flotte téléphonique de la Communauté de Communes ;

Il y a lieu de délibérer pour valider cet avenant :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant Initial HT	Montant Avenant HT	Nouveau Montant HT
10	Electricité	EDIF	165 824,00 €	-8 593,00 €	157 231,00 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - **Décide de valider l'avenant en diminution sur le marché travaux de l'entreprise EDIF lot 10 Electricité pour un montant de – 8 593,00 € HT (10 311,60 € TTC) ;**

2°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux avenants ;

3°) - **Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

◆ MARCHÉS PUBLICS – PERSONNELS (MONSIEUR JEAN-PIERRE CALMEL)

N°2021C-81-MP : TRAVAUX SENTIER DE BONAGUIL - INTÉGRATION TRAVAUX AUX ABORDS DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE : AVENANT EN AUGMENTATION N° 02 DU MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE QUARTIERS LUMIÈRES - ARTICLE 139.3 DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Vice-président, fait état de l'avancée du chantier de Bonaguil dans son ensemble.

Il rappelle la délibération n°2019D-92-MP du 26 septembre 2019 qui a validé l'intégration des travaux aux abords de l'ancienne école de Bonaguil entraînant de facto des avenants sur les marchés Maîtrise d'œuvre et travaux dans le respect de l'article 139.3 de la Commande Publique.

Il s'avère que des études complémentaires ont été sollicitées auprès de la Maîtrise d'œuvre QUARTIERS LUMIÈRES pour un coût total hors taxes de 950 € (1 140 € TTC) :

- Pour l'ajout d'une identité lumière sur le pignon bas d'entrée de bourg avec mise en œuvre d'équipements pour vidéo projection y compris création graphique
- Pour l'équipement d'éclairage dans les mains courantes supplémentaires mises en œuvre.

Un avenant en augmentation 02 doit être rédigé pour valider ces nouvelles prestations.

- Prolongation de la durée du marché

Ces travaux ne nécessitent pas d'augmentation de durée de travaux.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Décide de valider les modifications au contrat du marché « maîtrise d'œuvre » de QUARTIERS LUMIÈRES ainsi décomposées :

Maîtrise d'œuvre	Montant Initial HT+ avenant 01	Montant Avenant HT	Nouveau montant	Écart
Quartiers Lumières	17 621,50 €	951,00 €	18 571,50	5.39 %

2°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux avenants en modification ;

3°) – Précise que les crédits correspondants font l'objet d'une opération spécifique ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ INFRASTRUCTURES ET GRANDS PROJETS (JEAN-JACQUES BROUILLET)

N°2021C-82-DTU : PROJET DE LIAISON DOUCE ENTRE VILLENEUVE-SUR-LOT ET PENNE D'AGENAIS

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président en charge des infrastructures et grands projets, indique que la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et la Communauté d'Agglomération du

Grand Villeneuvois ont initié des réflexions en commun, afin de faciliter la liaison entre leurs territoires, grâce à la création d'un tronçon de voie verte. Cet aménagement en site propre s'inscrit dans le cadre du schéma régional des véloroutes et voies vertes, piloté par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet constitue un enjeu majeur pour promouvoir les déplacements doux, d'une part pour la mobilité du quotidien avec la desserte de pôles économiques des deux collectivités, mais aussi, pour le développement d'une offre de « slow tourisme », facteur d'attractivité, avec la traversée de villes et pôles remarquables. Il viendra compléter l'axe global et structurant en faveur de la mobilité douce sur la Vallée du Lot, entre les communes du Temple-sur-Lot, Sainte-Livrade-sur-Lot, Villeneuve-sur-Lot et désormais, Penne-d'Agenais.

Dans ce cadre, il apparaît que la ligne ferroviaire 634 000 de Penne-d'Agenais à Villeneuve-sur-Lot entre les PK 625+156 et 633+679, qui constituerait un itinéraire de choix pour ce projet, est actuellement non exploitée mais toujours incluse dans le RFN (Réseau Ferré National). Aussi, un premier contact a été engagé dès janvier 2021 auprès de SNCF Réseau, afin de solliciter la mise à disposition de l'emprise ferroviaire concernée, permettant l'engagement de la procédure de fermeture de la ligne, en l'absence de potentiel ferroviaire fret et voyageur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de SNCF RESEAU en date du 16 mars 2021 demandant une délibération de la collectivité afin de leur permettre d'engager les procédures administratives préalables à la mise à disposition de la voie ;

Considérant l'intérêt communautaire de ce projet ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve le principe de la réalisation d'une liaison douce entre la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à poursuivre les démarches administratives auprès de SNCF Réseau permettant d'aboutir à une mise à disposition de l'emprise ferroviaire par le biais d'une convention de transfert de gestion pour le tronçon de la voie sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

3°) - Autorise Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à poursuivre les études nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;

4°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (MARIE-LOU TALET)

N°2021C-83-DTU : PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT : MODIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES

Madame Marie-Lou TALET, Vice-Présidente, rappelle que par délibération n°2021A-10-DTU en date du 25 février 2021, l'Assemblée a approuvé la prescription de la modification du PLU de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot.

Elle rappelle que dans le cadre du projet d'extension du parc du Château du STELSIA, des aménagements et des constructions sont prévues dans les zones AUS1 et UB du PLU de la commune. Celles-ci sont des zones à urbaniser spécifiques destinées à l'accueil et au développement des activités de tourisme et loisirs en lien avec le château Le STELSIA.

Elle précise qu'au vu du projet, il est nécessaire d'apporter des modifications supplémentaires, à celles déjà présentés lors de la séance du 25 février 2021, aux règlements des zones UB et AUS1.

Elle indique que le règlement de la zone UB, dans son article 1.2 interdit « *l'aménagement de terrains de camping, de villages vacances ou de parcs résidentiels de loisirs* ». Un projet de constructions de « lodges » est prévu dans cette zone.

De plus, dans la zone AUS1, il convient de rajouter la mention « *de bureaux* » dans l'article 2 « *occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot approuvé le 11 avril 2019 ;

Vu l'intérêt général de projet exposé dans la délibération n°2021A-10-DTU du 25 février 2021 ;

Considérant que ces modifications n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que ces modifications n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que ces modifications ont pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire dans la zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

Considérant en conséquence, que ces modifications entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à prescrire par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de la Commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot qui a pour objectif des modifications réglementaires des zones UB et AUS1, conformément aux dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-44 du Code de l'Urbanisme ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer tous les documents se rapportant à cette procédure de modification du document d'urbanisme et de prendre, tout acte visant à l'organisation et à la conduite de cette procédure ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE (JACQUES PICCOLI)

N°2021C-84-STE : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur Jacques PICCOLI, Conseiller Communautaire Délégué en charge de la Transition écologique - Economie circulaire, rappelle que les Collectivités compétentes doivent établir un rapport annuel sur les activités du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (Articles D. 2224-1 et L. 2333-78 du CGCT, décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015).

Ce rapport doit être transmis au Préfet et aux maires des communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Monsieur Jacques PICCOLI invite l'Assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par Fumel Vallée du Lot pour l'exercice 2020.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) - Approuve le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers établi par Fumel Vallée du Lot au titre de l'année 2020 ;

2°) – Précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis aux mairies des communes membres ainsi qu'au Préfet conformément à la réglementation en vigueur ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021C-85-STE : ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 10 juin 2015 qui met fin au principe de volontariat et impose maintenant, aux collectivités qui assurent la collecte des déchets ménagers, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Vu la délibération n°2019D-101-STE en date du 26 septembre 2019, relative à la délégation de l'élaboration du PLPDMA à ValOrizon ;

Considérant que le PLPDMA n'est plus soutenu financièrement par l'ADEME, mais que son adoption est indispensable à l'octroi de subventions, de même que le remplissage des matrices des coûts ;

Considérant que ce document de planification repose sur plusieurs échelons coordonnés entre eux, il apparaît nécessaire que des moyens soient engagés à tous les niveaux afin de répondre aux enjeux de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant que la baisse de tonnage liée à la mise en place d'actions de prévention permet aux EPCI de faire des économies sur la collecte et le traitement des déchets, il leur appartient de tisser des partenariats et de mobiliser les acteurs locaux pour mettre en œuvre et suivre les actions du programme ;

Considérant que le rôle de ValOrizon est d'animer le réseau Lot-et-Garonnais pour maintenir une dynamique permettant d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte et faire face à l'augmentation annoncée de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) ;

Considérant que ValOrizon, en co-construction avec Fumel Vallée du Lot, suivra, évaluera et révisera si besoin le PLPDMA une fois par an ;

Considérant que ValOrizon, en co-construction avec Fumel Vallée du Lot, communiquera sur le PLPDMA et valorisera les résultats à tous les niveaux ;

Considérant les objectifs définis par la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) réunie le 27 février 2020 à laquelle Mme Provost, responsable du service environnement, a participé puis suite à l'avis de la CCES consultée du 08 décembre 2020 au 18 janvier 2021 et l'avis favorable qu'elle a émis concernant le projet de PLPDMA présenté ;

Considérant que, pour atteindre cet objectif de réduction, la CCES s'est accordée sur un programme d'actions construit autour de 9 axes de travail :

- Axe 1 - Être exemplaire en matière de prévention des déchets,
- Axe 2 - Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets,
- Axe 3 - Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets,
- Axe 4 - Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Axe 5 - Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets,
- Axe 6 - Augmenter la durée de vie des produits,
- Axe 7 - Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable,
- Axe 8 - Réduire les déchets des entreprises,
- Axe 9 - Réduire les déchets du BTP,
- Axe 10 - Réduire les déchets fluviaux.

Considérant que conformément à l'article R. 541-41-24 du décret, le projet de PLPDMA a été mis à la disposition du public du 25 janvier 2021 au 14 février 2021, dans les conditions prévues pour la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement (article L. 120-1 du Code de l'Environnement) ;

Considérant que les avis récoltés lors de la consultation de la CCES et de la consultation publique ont fait l'objet d'une synthèse mise en ligne sur le site de ValOrizon ;

Considérant que suite à cette consultation, le projet de PLPDMA n'a pas reçu d'observations susceptibles de le modifier (cf. DP2021_11 suite à donner à la consultation publique organisée dans le cadre du processus d'adoption du PLPDMA) ;

Monsieur Jacques PICCOLI, Conseiller Communautaire Délégué en charge de la Transition écologique - Economie circulaire, rappelle que sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, ce PLPDMA se traduira notamment par deux chantiers majeurs :

- La mise en place de la tarification incitative,
- La généralisation du tri à la source des biodéchets via le compostage partagé, collectif et en établissement.

Monsieur Jacques PICCOLI, informe que le PLPDMA déclinera également des thématiques importantes telles que :

- La sensibilisation et l'accompagnement des « non-ménages » à la réduction des déchets et aux bons gestes de tri (professionnels, restauration collective, grandes surfaces, communes...) via notamment la mise en place d'un guide des bonnes pratiques par secteur d'activité,
- La sensibilisation et l'accompagnement à la réduction des déchets verts (jardinage au naturel, broyage, haies à croissance lente, compostage...) via des réunions publiques apprenantes, des formations ou l'évolution de la collecte,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire,
- La promotion des actions et manifestations éco-responsables développées sur le territoire,
- Le développement et le soutien d'actions permettant le réemploi, la réparation et la réutilisation,
- Le développement d'une communication active et d'actions ciblées tout au long de l'année permettant l'information, la sensibilisation et le partage des bonnes pratiques.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Décide d'adopter le PLPDMA 2021-2027 ;

2°) – De mettre en œuvre les actions de prévention présentées dans ce programme sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou Vice-président à lancer les consultations et recrutements nécessaires à la mise en œuvre des actions du PLPDMA ;

4°) – Autorise Monsieur le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier, notamment l'appel à projet de l'Ademe TRIBIO ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ ENFANCE-JEUNESSE (YANN BIHOUEE)

N°2021C-86-EJ : RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) -
CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE
2021-2024

Monsieur Yann BIHOUEE, Vice-président en charge de l'Enfance-Jeunesse, rappelle que Fumel Vallée du Lot souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Éducation Nationale, les services de la Préfecture et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce PEDT fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Fumel Vallée du Lot confirme cette volonté d'offrir des loisirs de qualité des temps périscolaire et extrascolaire et a non seulement une forte volonté de mise en place d'actions cohérentes et coordonnées, mais aussi le souhait de formaliser un partenariat renforcé avec les différents acteurs institutionnels et locaux afin de pouvoir offrir des services en totale adéquation avec les besoins de nos enfants et de nos jeunes et être ainsi acteur d'une éducation partagée.

Le cadre juridique du PEDT fixé aux articles L. 551-1 et R. 551-13 du Code de l'Éducation demeure inchangé : « Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

Le PEDT 2021-2024 intégrera dans un souci de cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R. 551-13 du Code de l'Éducation. Il s'engagera à respecter la charte qualité selon les quatre axes définis dans le cadre du Plan Mercredi : l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements, l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants, l'ancrage du projet dans le territoire et la qualité des activités.

L'objectif est de réunir, d'associer et de mobiliser les différents acteurs éducatifs au service de l'égalité des chances pour l'épanouissement et la réussite scolaire de chaque enfant.

Enfin, dans la méthode, le PEDT se décline autour de grands axes : valeurs éducatives et professionnalisation, accès aux loisirs, citoyenneté, développement durable, lutte contre les discriminations, l'adaptation de l'accueil pour les enfants en situation de handicap, continuité éducative et cohérence des temps.

Le PEDT ouvre également droit aux financements de l'État.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 551-1 et R. 551-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 227-4, R. 227-1, et R. 227-16 ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

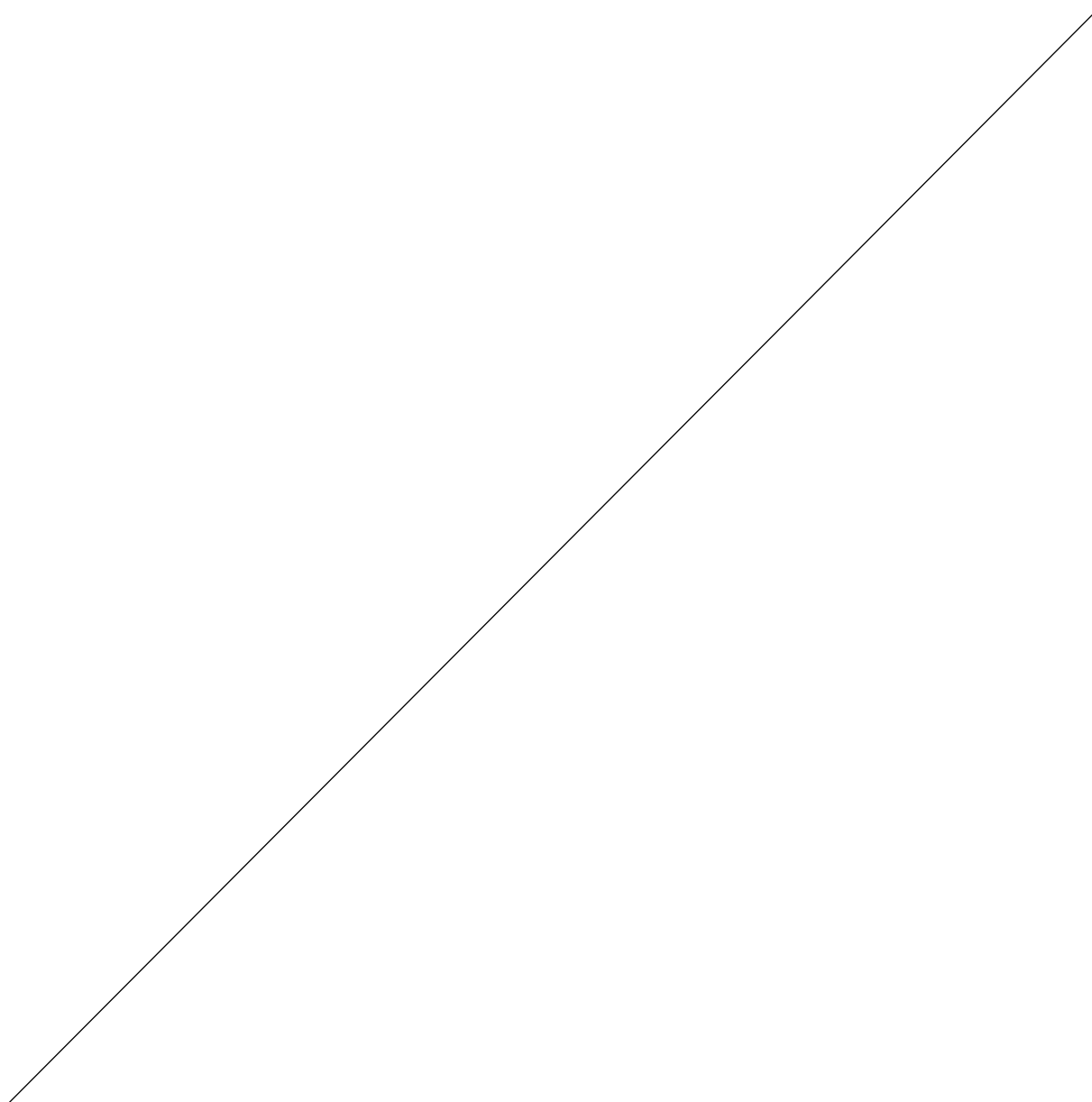
Vu le Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2021-2024 annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve le renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) avec le label « Plan Mercredi » pour la période 2021-2024 ;

2°) - Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Enfance-Jeunesse à signer la convention correspondante, ainsi que tout document relatif à ce projet ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.



FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Compte rendu de séance</u> Conseil Communautaire, Séance du : 1 ^{er} juillet 2021	L'an Deux Mille Vingt-et-Un, le 1 ^{er} juillet à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 25 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle des fêtes Marcel Serres de Sauveterre-la-Lémance sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARANDA** Francis, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BABIEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BIHOUEE** Yann, **BONNET** Jean-François, **BORIE** Daniel, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **COSTES** Jean-Louis, **DELPY** Jean-Luc, **GARGOWITSCH** Sophie, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LE CORRE** José, **MALBEC** Sébastien, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PAILLAS** Lionel, **PICCOLI** Jacques, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **REY** Michel, **SCHMITZ** Jean-Marc, **STARCK** Josiane, **TALET** Marie-Louise, **THÉLIOL** Jean-Jacques, **TORO** Viviane, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs : **ALBASI** Maxime, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Marie, **GUÉRIN** Gilbert, **MÉLO** Baptiste, **PINSOLLES** Sophie, **STREIFF** Céline, **VIGNEAU** Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Messieurs **BOUQUET** Thierry, **QUEYREL** Jean-Marie.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **BILLOUX** Bruno procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,
Madame **BOUCHER RÉZÉ** Séverine procuration à Monsieur **AMBROISE** Philippe,
Madame **LARIVIÈRE** Yvette procuration à Madame **LAFOZ** Michèle,
Monsieur **SÉGALA** Jean-François procuration à Monsieur **THÉLIOL** Jean-Jacques,
Madame **SICOT** Maryse procuration à Madame **STARCK** Josiane.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 37 Pouvoir(s) : 5 Votants : 42
---	--

♦ AFFAIRE CULTURELLE (MARIE-HÉLÈNE BELLEAU)

N°2021C-87-CP : CONVENTION DE PARTENARIAT BILLETTERIE ENTRE LE PÔLE CULTURE DE FUMEL VALLÉE DU LOT ET L'OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT POUR LA SAISON 2021-2022

Madame Marie-Hélène BELLEAU, Vice-présidente en charge de la Culture, informe le Conseil Communautaire que l'Office de Tourisme Fumel Vallée du Lot vendra les billets d'entrées des

spectacles programmés par le pôle Culture de Fumel Vallée du Lot dans le bureau d'accueil principal de l'Office de Tourisme à Fumel.

Il soumet à l'approbation du Conseil Communautaire la mise en place de cette convention qui a pour objet de formaliser les responsabilités mutuelles entre le Pôle Culture de FVL et l'OTFVL pour les ventes de billets de spectacles du Pôle Culture de FVL.

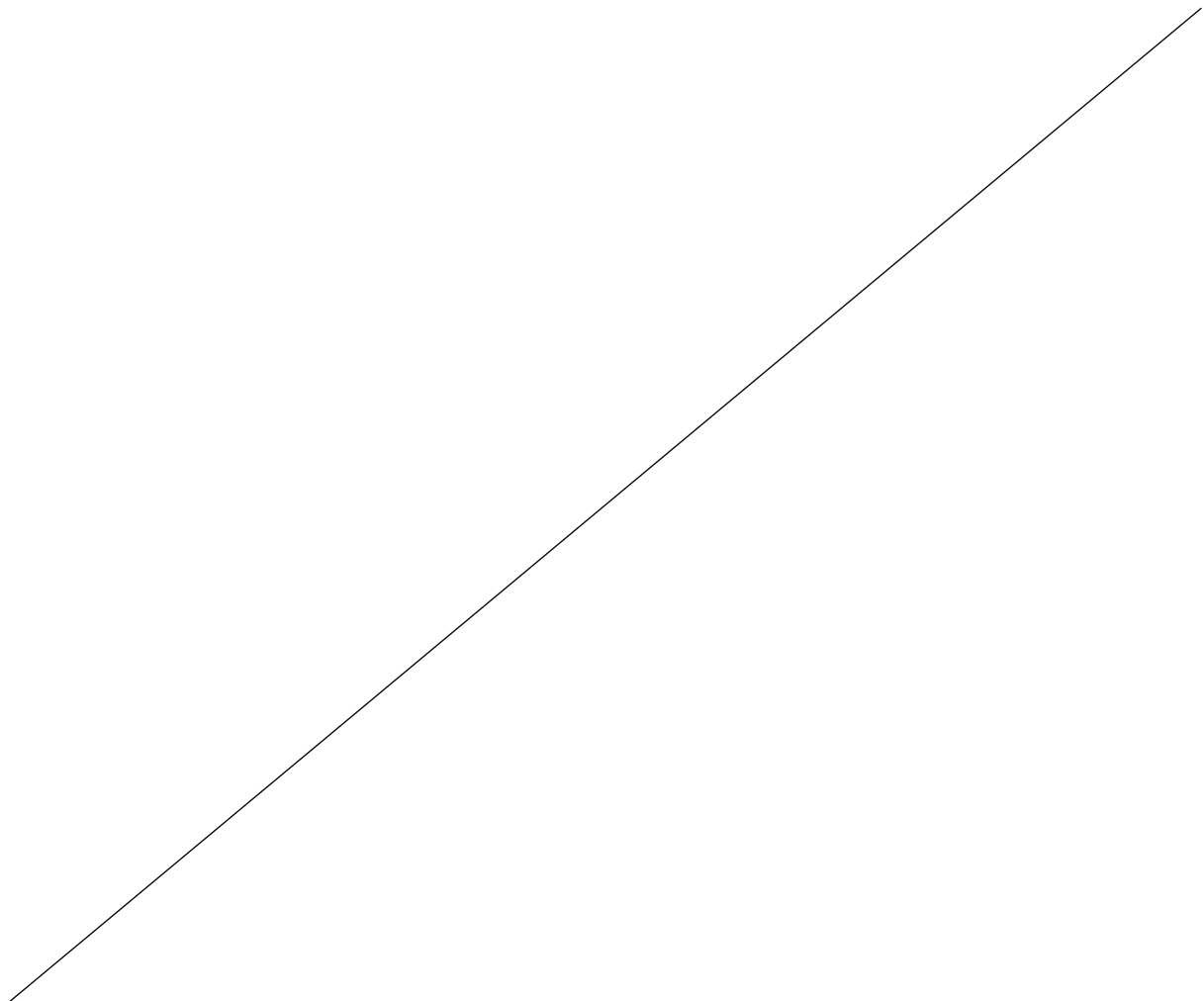
La convention est passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021 et détermine l'ensemble des modalités nécessaires au service rendu dans le cadre de la collaboration régulière entre l'OTFVL et le service Culture de Fumel Vallée du Lot.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve la convention de prestation pour la vente des billets de spectacles entre Fumel Vallée du Lot et l'OTFVL à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour une durée d'1 an ;

2°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer ladite convention annexée à la présente ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.



FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Compte rendu de séance</u> Conseil Communautaire, Séance du : 1 ^{er} juillet 2021	L'an Deux Mille Vingt-et-Un, le 1 ^{er} juillet à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 25 juin 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle des fêtes Marcel Serres de Sauveterre-la-Lémance sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARANDA** Francis, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BABIEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BIHOUEE** Yann, **BONNET** Jean-François, **BORIE** Daniel, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **DELPY** Jean-Luc, **GARGOWITSCH** Sophie, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LE CORRE** José, **MALBEC** Sébastien, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PAILLAS** Lionel, **PICCOLI** Jacques, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **REY** Michel, **SCHMITZ** Jean-Marc, **STARCK** Josiane, **TALET** Marie-Louise, **THÉLIOL** Jean-Jacques, **TORO** Viviane, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs : **ALBASI** Maxime, **COSTES** Marie, **GUÉRIN** Gilbert, **MÉLO** Baptiste, **PINSOLLES** Sophie, **STREIFF** Céline, **VIGNEAU** Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Messieurs **BOUQUET** Thierry, **QUEYREL** Jean-Marie.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **BILLOUX** Bruno procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,
Madame **BOUCHER RÉZÉ** Séverine procuration à Monsieur **AMBROISE** Philippe,
Madame **LARIVIÈRE** Yvette procuration à Madame **LAFOZ** Michèle,
Monsieur **SÉGALA** Jean-François procuration à Monsieur **THÉLIOL** Jean-Jacques,
Madame **SICOT** Maryse procuration à Madame **STARCK** Josiane.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 5 Votants : 43
---	--

N°2021C-88-EA : APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2021-2026 DE L'ÉCOLE DES ARTS FUMEL VALLÉE DU LOT

Madame Marie-Hélène BELLEAU, Vice-présidente en charge de la Culture, expose le nouveau projet d'établissement de l'École des Arts 2021-2026 et rappelle que, dans le cadre de la gestion de l'École des Arts, il y a lieu d'adopter formellement ce nouveau projet d'établissement 2021-2026.

L'équipe pédagogique, en accord avec l'attente des élus, a travaillé en amont pour l'écriture du projet.

La première compétence de l'École des Arts est l'enseignement artistique dans les quatre champs disciplinaires : la musique, la danse, le théâtre et les arts plastiques. Une réflexion, suite au bilan de l'ancien projet d'établissement 2014-2020, a été engagée et propose la poursuite des efforts sur la consolidation et le développement de l'équipe éducative et des champs artistiques ainsi qu'une formation appropriée. Cela permettra un enseignement de qualité adapté à un public d'amateurs dont l'épanouissement sera le critère d'évaluation.

L'effort porté sur l'équipement du parc instrumental et informatique permet de consolider les classes et développer les ensembles d'orchestres et musiques amplifiées.

Le développement des nouvelles technologies dans la pratique artistique incite l'École des Arts Fumel Vallée du Lot à accompagner les élèves dans ce sens.

Le développement culturel ouvert vers la sensibilisation, la curiosité et le goût à l'effort et de la réflexion, sont aussi des éléments fondateurs de ce projet tourné vers le territoire, favorisant l'enrichissement culturel personnel et la participation à la vie culturelle locale.

La politique tarifaire basée sur le quotient familial doit permettre l'accès à l'enseignement artistique au plus grand nombre.

Un lieu unique d'enseignement regroupant les quatre champs artistiques permettra à l'avenir, une meilleure transversalité tant dans la communication que dans la pédagogie ainsi que l'accueil des publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2010D-73 du 29 juin 2010 relative au transfert de l'École d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n°2014A-25 en date du 20 février 2014, relative au projet d'établissement 2014-2020 ;

Vu la commission culture en date du 25 mai 2021, approuvant le projet d'établissement de l'École des Arts 2021-2026 ;

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

- 1°) – **Approuve ce nouveau projet d'établissement 2021-2026 ;**
- 2°) - **Autorise Monsieur le Président à signer le projet d'établissement ci-annexé ;**
- 3°) - **Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

◆ AFFAIRES SPORTIVES (DIDIER BALSAC)

N°2021C-89-SPSA : SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE FUMEL VALLÉE DU LOT (DÉLIBÉRATION ATTRIBUTIVE)

Monsieur Didier BALSAC, Vice-président, propose de valider les attributions de subventions 2021 aux associations sportives suivant le tableau joint.

Ces subventions s'intègrent dans le cadre de la structuration de la compétence sport de la Communauté de Communes. Elles répondent à l'objectif premier de soutenir la formation des jeunes licenciés de moins de 18 ans.

La commission Sport Santé en date du 11 janvier 2021 a validé les critères d'éligibilités à cette aide qui sont les mêmes que les années précédentes avec un supplément de 200,00 € pour les clubs ayant formé un éducateur dans l'année concernée.

Il précise que la somme est répartie pour chaque enfant en fonction du nombre d'activités qu'il pratique, ainsi la subvention est répartie entre les associations concernées de la manière suivante :

- Si l'enfant pratique 1 activité, l'association percevra 32,00 €,
- Si l'enfant pratique 2 activités, chaque association percevra 16,00 €,
- Si l'enfant pratique 3 activités, chaque association percevra 11,00 €,

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) - Approuve l'attribution des subventions 2021 suivant le tableau ci-dessous :

Aides aux Fonctionnements des clubs pour les - de 18 ans (2021)									
Sport	Dénomination	Licences					Sous- Total Subv €	Aide forma tion €	Total Subv 2021 €
		-18 ans	simples à 32 €		doubles à 16 €				
		nb	nb	€	nb	€			
Athlétisme	Athlétic Club fumélois	19	16	512	3	48	560		560
Aviron	Club Nautique Fumel Libos	21	20	640	1	16	656		656
Badminton	Badminton club Fumélois	9	8	256	1	16	272		272
Basket	Basket Cuzorn Fumel Libos	65	60	1 920	5	80	2 000	200	2 200
Basket	La Pennoise	56	56	1 792	0	0	1 792	200	1 992
Boxe anglaise	Boxing Club Fumel Libos	39	33	1 056	6	96	1 152		1 152
Football	Football club Fumel Libos	57	54	1 728	3	48	1 776		1 776
Football	Sporting club Daussois omnisports	20	19	608	1	16	624		624
Football	Football club Penne St Sylvestre	77	75	2 400	2	32	2 432		2 432
Gymnastique	Association Sport et Gym Fumel	64	60	1 920	4	64	1 984		1 984
Handball	Handball club Fumélois	22	19	608	3	48	656		656
Handball	Association sportive Handball St Georges	3	3	96	0	0	96		96
Judo	Judo Club Fumel Libos	36	29	928	7	112	1 040		1 040

Judo	Judo club St Sylvestre	41	41	1 312	0	0	1 312		1 312
Karaté	Shizendo karaté Fumel	35	30	960	5	80	1 040		1 040
Karaté	Association St Sylvestre karaté shotokan	12	12	384	0	0	384	200	584
Multisports	Sport's Life	32	30	960	2	32	992	200	1 192
Pelote basque	Pelote basque Fumel Libos	3	1	32	2	32	64		64
Rugby XV	Association Sportive Capelaine rugby	4	4	128	0	0	128		128
Rugby XV	USVL 47	78	69	2 208	9	144	2 352		2 352
Rugby XV	Association sportive Penne St Sylvestre XV	22	22	704	0	0	704		704
Tennis	Union Sportive de Tennis Fumélois	23	21	672	2	32	704		704
Tennis	Tennis Club Montayral	49	36	1 152	13	208	1 360		1 360
Tennis	Association Tournonnaise de tennis	11	10	320	1	16	336		336
Tir à l'arc	Les archers des bastides	8	8	256	0	0	256		256
Tir sportif	Tir sportif Fumélois	10	8	256	2	32	288		288
VTT	VTT Club des Rochers	26	22	704	4	64	768		768
	TOTAL	842	766	24 512	76	1 216	25 728	800	26 528

2°) – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2021 ;

3°) - **Constata que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

◆ **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)**

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Jacques Brouillet, 1^{er} Vice-président, informe l'assemblée des décisions ci-dessous :

D2021-61-RH	Modification d'une régie de recettes taxe de séjour
D2021-62-MP	Aménagement et valorisation du parcours-découverte - Sauveterre Musée de Préhistoire
D2021-63-MP	Pôle de Santé de Fumel - Marché Mobilier (lot 14) - Choix du prestataire
D2021-64-RH	Attribution d'un congé bonifié
D2021-65-STE	Contrat de mise à disposition d'un container de stockage pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)

D2021-66-AGJ	Mme PITEU– 01/05/2021 au 31/10/2021
D2021-67-CP	Convention de parcours EAC – J’ai rencontré dieu sur facebook – Association dalva – 04 mai 2021 au 04 juin 2021 – Monsempron-Libos & Fumel
D2021-68-MP	Crèche Pomme d’Happy : convention de livraison de repas en liaison froide avec Élior
D2021-69-	Néant
D2021-70-DGS	Acquisition de l’immeuble bâti cadastré ZD 959-957-1105 sur la commune de Fumel
D2021-71-DGS	Acquisition des parcelles non bâties cadastrées ZD 1852-1854-2042 sur la commune de Fumel
D2021-72-MP	Pôle de Santé de Fumel : prestation temporaire de nettoyage des locaux - Choix du prestataire
D2021-73-AGJ	Maison de Santé Pluri Professionnelle de Fumel - Bail professionnel – Local 3 – Madame MIQUEL Céline et Madame SUNE Agathe – Infirmières
D2021-74A-AGJ	Maison de santé pluri professionnelle de Fumel - bail professionnel – local 4 – Madame LAGRIFFOUL Léa – Podologue
D2021-75-CP	Avenant au contrat de cession spectacle Enfant d’éléphant – Cie les Lubies – 17 & 18 mai 2021 - Fumel
D2021-76-RH	Modification attribution d’un congé bonifié
D2021-77-AGJ	Maison de Santé Pluri Professionnelle de Fumel - Bail professionnel – Local 5 – Monsieur LAUTIE Yvan – Dentiste
D2021-78-AGJ	Maison de Santé Pluri Professionnelle de Fumel - Bail professionnel – Local 2 – Madame BERNA Valérie et JOURDAN Marie line – Infirmières
D2021-79-CP	Convention de partenariat pour la réalisation et la promotion du spectacle la Cuisine des auteurs – Cie avec Cœur et Panache – SARL de gestion du château de Sainte Foy d’Anthe - 21 & 22 mai 2021 - Anthé
D2021-80-MP	Achat d’outillage pour les ateliers techniques
D2021-81-AGJ	Défense des intérêts de Fumel Vallée du Lot – Affaire CAPETTE LAPLENNE – Déchetterie de Montayral
D2021-82-AGJ	Défense des intérêts de Fumel Vallée du Lot – Affaire BORDES
D2021-83-DTU	Aide financière pour l’Opération Programmée pour l’Amélioration de l’Habitat (OPAH) – Madame DUBOIS Michelle
D2021-84-DTU	Aide financière pour l’opération programmée pour l’amélioration de l’habitat (OPAH) – Monsieur MOINE Claude
D2021-85-MP	Expertise du ponton halte nautique de Saint-Vite
D2021-86-DTE	Aide à l’installation des jeunes agriculteurs – Monsieur DESPRATS Guillaume
D2021-87-DTE	Aide à l’installation des jeunes agriculteurs – Monsieur VACCARI Arnaud
D2021-88-DTE	Aide à l’installation des jeunes agriculteurs – Madame BERTIN Alissa
D2021-89-RH	Création d’une régie d’avances et de recettes Centre Intercommunal de Santé
D2021-90-RH	Mise en place d’une cellule de soutien psychologique au sein d’un service communautaire
D2021-91-AGJ	Maison de Santé Pluri Professionnelle de Fumel - Bail Professionnel – Local 14 – Madame GIRARD Claire – Gynécologue
D2021-92-AGJ	Maison de Santé Pluri Professionnelle de Fumel - Bail Professionnel – Local 15 – Madame SOLBES Lucie – Sage-Femme
D2021-93-AGJ	Défense des intérêts de Fumel Vallée du Lot – Affaire BOISSEL – Sentier de Bonaguil Saint-Front-Lémance
D2021-94-DGS	Échange de parcelles avec la SCI Roussel ZAE « Roussel » Montayral – Complément d’information à la décision n°2020-136-DTE
D2021-95-CP	Tarifcation de la billetterie de spectacles 2021-2022
D2021-96-AGJ	Maison de Santé Pluri Professionnelle de Fumel - Mise à disposition local 13 – Madame ROBIN - Orthophoniste
D2021-97-MP	Nettoyage des vitres des bâtiments communautaires : choix du prestataire

D2021-98-MP	Création du visuel de la saison de spectacles 2021 - 2022 de Fumel Vallée du Lot
D2021-99-RH	Recrutement d'un chef de projet – Petites villes de demain
D2021-100-RH	Recrutement d'un manager centre-ville - Contrat de projet
D2021-101-EJ	Mise à disposition du minibus de ALSH du Foulon pour l'organisation du service REAAP-CLAS de la commune de Monsempron-Libos
D2021-102-STT	Convention pour autorisation de passage en terrain privé pour réalisation de travaux d'élagage
D2021-103-AGJ	Convention 2021 avec l'association les amis de Bonaguil pour la visite de la chapelle Saint-Michel du château de Bonaguil
D2021-104-RH	Modification d'une régie de recettes au site nature de Ferrié
D2021-105A-AGJ	Défense des intérêts de Fumel Vallée du Lot – Affaire BRENAC
D2021-106-AGJ	Défense des intérêts de Fumel Vallée du Lot – Affaire GRAIN
D2021-107-AGJ	Contrat de prestations audiovisuelles
D2021-108-DGS	Assistance juridique : cession des parts de la SEM Fumel Énergie Durable
D2021-109-CP	Tarifs billetterie / boutique nouveaux produits Sauveterre Musée de Préhistoire – Complément grille tarifaire année 2021
D2021-110-AGJ	Maison de Santé Pluri Professionnelle de Fumel - Bail Professionnel – Local 10 – Madame PAULIAC GRUCHET – Médecin
D2021-111-AGJ	Maison de Santé Pluri Professionnelle de Fumel - Bail Professionnel – Local 11 – Monsieur GRUCHET – Médecin
D2021-112-AGJ	Maison de Santé Pluri Professionnelle de Fumel - Bail Professionnel – Local 12 – Monsieur RODOLPHE – Médecin
D2021-113-MP	Expertise du ponton halte nautique de Saint-Vite – Avenant en augmentation 01
D2021-114-AGJ	Maison de Santé Pluri Professionnelle de Fumel - Bail professionnel – Secrétariat – SCM Centre Médical des Limouzines
D2021-115-SPSA	Aménagement de tarif de la Piscine Intercommunale de Fumel et de l'Espace Aqualudique de Ferrié à Penne d'Agenais pour les structures enfance et jeunesse du territoire de Fumel Vallée du Lot
D2021-116-RH	Modification d'une régie de recettes au site nature de Ferrié

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.
